

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Présents : Alain Blondet, Frédéric Cottet–Emard, Anne-Marie Kleinklaus, Jean-Daniel Maire, Véronique Planchin, Christine Duraffourg, Lydie Mersceman, Tony Millet, Aurélien Millet, Morgane Forey Mougel, Daniel Vanhalewyn, Elodie Burdeyron, Florian Clerc, Lorène Poinsaint

Excusés avec pouvoir :

Sylvie Bellec a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard

Secrétaire de séance : Anne-Marie Kleinklaus

Lieu de la séance : Mairie de Viry

Début de la séance : 10h

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par Alain BLONDET, Maire sortant.

Il déclare les conseillers municipaux suivants installés dans leurs fonctions :

- KLEINKLAUS Anne-Marie
- BLONDET Alain
- PLANCHIN Véronique
- MAIRE Jean-Daniel
- MERSCEMAN Lydie
- COTTET-EMARD Frédéric
- POINSAINT Lorene
- MILLET Tony
- FOREY MOUGEL Morgane
- VANHALEWYN Daniel
- BURDEYRON Elodie
- MILLET Aurélien
- DURAFFOURG Christine
- CLERC Florian
- BELLEC Sylvie

Anne-Marie KLEINKLAUS est nommée secrétaire de séance.

► ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Election du Maire :

Afin de procéder à l'élection du Maire, la doyenne de l'assemblée, Anne-Marie Kleinklaus, prend la présidence pour l'élection. Elle constate que le quorum est atteint.

Deux assesseurs sont nommés pour constituer le Bureau de vote. Il s'agit de Florian Clerc et de Lorène Poinsaint.

Un seul candidat se présente.

Alain BLONDET est élu Maire par **14 voix et 1 blanc**.

Alain BLONDET, nouvellement élu, organise l'élection des adjoints.

► 2026/19 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire :

Lors du mandat 2020-2026, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 3. Alain BLONDET propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes : Travaux et Urbanisme, Affaires Générales et Etat-Civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

► Election des Adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

→ Il est ensuite procédé à l'élection **des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints par **15 voix** et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Frédéric COTTET-EMARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1^{er} adjoint : Frédéric COTTET-EMARD
Travaux et Urbanisme

2^e adjoint : Anne-Marie KLEINKLAUS
Affaires générales

Il convient ensuite de fixer l'ordre du tableau :

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fonction	Nom - Prénom
Maire	BLONDET Alain
1 ^{er} adjoint	COTTET-EMARD Frédéric
2 ^{ème} adjointe	KLEINKLAUS Anne-Marie
Conseiller	MAIRE Jean-Daniel
Conseiller	PLANCHIN Véronique
Conseillère	DURAFFOURG Christine
Conseillère	MERSCEMAN Lydie
Conseillère	MILLET Tony
Conseiller	BELLEEC Sylvie
Conseillère	MILLET Aurélien
Conseiller	FOREY MOUGEL Morgane
Conseiller	VANHALEWYN Daniel
Conseillère	BURDEYRON Elodie
Conseiller	CLERC Florian
Conseillère	POINSAINT Lorène

► Lecture de la charte de l'élu local :

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

► 2026/20 : Indemnités des élus :

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, du maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 931 habitants (lors du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

► 2026-21 Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (40 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Dans la mesure où la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude aura délégué les droits de préemption d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

19° Dans la mesure où la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude aura délégué les droits de préemption, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

► Délégation de fonction du maire aux adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 n° 2026/19 fixant le nombre de 2 adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 n° 2026/20, attribuant les indemnités des adjoints ;

Monsieur Frédéric Cottet-Emard, 1^{er} Adjoint, est délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Il est également donné délégation à Mr Frédéric Cottet-Emard l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Madame Anne-Marie Kleinklaus, 2^e Adjointe, est déléguée aux Affaires générales.

Il est également donné délégation à Mme Anne-Marie Kleinklaus l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

La délégation de fonction et de signature est accordée à compter du 21 mars 2026.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué, le pouvoir de délégation est transféré à l'adjoint suivant.

► Conseil Communautaire « Haut-Jura Saint-Claude » :

Le titulaire et le suppléant sont désignés suivant l'ordre du tableau soit :

- Alain Blondet (Titulaire)
- Frédéric Cottet-Emard (Suppléant)

► 2026-22 : Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Daniel MAIRE
M. Florian CLERC
M. Frédéric COTTET-EMARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Anne-Marie KLEINKLAUS
Mme Christine DURAFFOURG
Mme Lydie MERSCEMAN

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Alain BLONDET le maire,

Membres titulaires :

M. Jean-Daniel MAIRE
M. Florian CLERC
M. Frédéric COTTET-EMARD

Membres suppléants :

Mme Anne-Marie KLEINKLAUS
Mme Christine DURAFFOURG
Mme Lydie MERSCEMAN

➤ **Désignation des délégués**

▶ **2026-23 : Parc Naturel Régional du Haut-Jura :**

Titulaire	Suppléant
Aurélien MILLET	Frédéric COTTET-EMARD

▶ **2026-24 : SICTOM :**

La compétence « Gestion des déchets », depuis la loi NOTRe, incombe aux communautés de communes (compétence obligatoire). Ce sont donc les communautés de communes adhérentes au SICTOM qui désignent par délibération leurs délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, les communes proposent à leur communauté de communes les délégués au SICTOM qu'elles souhaitent voir siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Conformément aux statuts du SICTOM du Haut-Jura, chaque commune adhérente dispose d'un délégué titulaire. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire est attribué par tranche de 2 000 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant doit être désigné sauf pour les communes représentées par plus de trois délégués titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.5211-7 et L.5214-21,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Jura ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Jura, en lieu et place de ses 22 communes membres ;

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,

Considérant que la désignation des délégués relève de la Communauté de Communes et que la commune est appelée à formuler des propositions,

Considérant que le conseil municipal doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant et transmettre ses propositions à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** au conseil communautaire, compétent pour procéder à la désignation, de retenir les personnes suivantes pour représenter la commune de Viry au sein du comité syndical du SICTOM du Haut-Jura :

Titulaire	Suppléant
Véronique PLANCHIN	Lydie MERSCEMAN

► 2026-25 : SIDEC :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA :

Titulaire
Jean-Daniel MAIRE

► **2026-26 : SMAAHJ (Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura) :**

La compétence en matière d'accompagnement des personnes âgées incombe à la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (compétence optionnelle). Celle-ci désigne par délibération du conseil communautaire, les représentants des différentes communes du territoire au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, chaque commune propose à sa communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Les statuts du SMAAHJ prévoient les modalités de représentation au prorata de la population INSEE selon le tableau ci-après :

Population	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Des communes adhérentes		
Jusqu'à 500 habitants inclus	1	1
De 501 à 1 000 habitants inclus	2	2
De 1 001 à 5 000 habitants inclus	3	3
De 5 001 à 10 000 habitants inclus	4	4
De 10 001 à 15 000 habitants inclus	9	9
D'une communauté de Communes		
De 5 001 à 10 000 habitants	7	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.5211-7 et L.5214-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au SMAAHJ en lieu et place de ses 22 communes membres ;

Considérant que la désignation des délégués relève de la Communauté de Communes et que la commune est appelée à formuler des propositions ;

Considérant une population municipale 2026 de 904 habitants

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** au conseil communautaire, seul compétent pour procéder à la désignation, de retenir les personnes suivantes pour représenter la commune de Viry au sein du comité syndical du SMAAHJ :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Christine DURAFFOURG	Morgane FOREY MOUGEL
Lydie MERSCEMAN	Anne-Marie KLEINKLAUS

► **2026-27 : SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :**

Afin de représenter la commune de Viry au sein du Comité Syndical du SIVOS Viry – Choux Rogna, le conseil municipal désigne :

Titulaires	Suppléants
Christine DURAFFOURG	Lorène POINSAINT
Morgane FOREY MOUGEL	
Daniel VANHALEWYN	

► **2026-28 SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) :**

Afin de représenter la commune de Viry au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Viry – Rogna, le conseil municipal désigne :

Titulaires	Suppléant
Alain BLONDET	Elodie BURDEYRON
Tony MILLET	
Florian CLERC	

► **2026-29 : Délégué au Collège Rostand** : Morgane FOREY MOUGEL

► **2026-30 : Délégué question de défense** : Elodie BURDEYRON

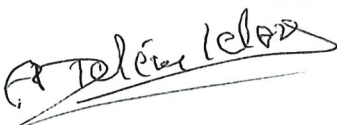
► **2026-31 : Déléguée au CNAS** : Morgane FOREY MOUGEL

► **2026-32 : Délégué au SPANC** : Tony MILLET

Prochaine séance du Conseil Municipal : Jeudi 02 avril à 20h

Fin de la séance : 12h

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie Kleinklaus



Le Maire,
Alain Blondet

